



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
Tél. : 05-59-52-97-20
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 4678/2016/007
autorisant le changement d'exploitant sur la carrière à ciel ouvert de calcaire
sise sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon
au profit de la société Carrières DANIEL**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues à l'article R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013 autorisant la société LAFARGE Granulats Sud, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon au lieu dit « Artigue-Dreyturère » ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 4678/2013/020 du 24 septembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4678/2014/008 du 24 octobre 2014, autorisant le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE Granulats France ;
- VU la demande en date du 4 mars 2016 par laquelle la société Carrières DANIEL, dont le siège social est situé à Lescar (64) avenue du Vert-Galant, sollicite le changement d'exploitant pour la carrière visée par l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 susvisé ;
- VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 9 mars 2016 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 mars 2016 ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Considérant que la société Carrières DANIEL dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre l'exploitation en application des dispositions techniques prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que la société Carrières DANIEL dispose d'un acte de cautionnement solidaire assurant la constitution des garanties financières nécessaires pour effectuer une éventuelle remise en état du site de la carrière ;

Considérant que la société Carrières DANIEL dispose des droits fonciers pour poursuivre les travaux sur cette carrière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1er -

Le premier alinéa de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013 susvisé est remplacé par :

« La société Carrières DANIEL, dont :

| | |
|----------------|---|
| Siège social | Avenue du Vert-Galant CS30466 64 238 Lescar |
| Adresse locale | Route de Bruges 64 260 Louvie-Juzon |

est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon au lieu dit « Artigue-Dreyturère ». sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Le changement d'exploitant prend effet le 1^{er} avril 2016. »

Article 2 -

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 4 – Publicité

Une notification sera déposée à la mairie de Louvie-Juzon et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la carrière est soumise sera affiché à la mairie de Louvie-Juzon pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de Louvie-Juzon.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait de l'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 – Notification et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Louvie-Juzon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une notification leur sera adressée ainsi qu'à la société Carrières DANIEL.

Fait à Pau le **25 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT